

DEPARTEMENT DES YVELINES

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL
D'INSERTION
- 2013 -**



I - ORIENTATION N°1 : CONNAITRE ET ETABLIR UN DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) DANS LE CADRE D'UN BILAN SOCIAL ET PROFESSIONNEL ET LES ORIENTER VERS UN PARCOURS D'INSERTION ADAPTE.

1.1. L'INSTRUCTION ET L'ORIENTATION DES BENEFICIAIRES DU RSA

- 1.1.1 Assurer le versement de l'allocation RSA
- 1.1.2 Assurer un accueil et une orientation de qualité
- 1.1.3 Objectifs d'amélioration

1.2. LA CONSOLIDATION ET LA SECURISATION DES PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA ORIENTES VERS LE CONSEIL GENERAL

- 1.2.1 Individualiser et adapter le parcours aux besoins de chaque bénéficiaire
- 1.2.2 Les objectifs d'amélioration

II - ORIENTATION N°2 : ACCOMPAGNER LE PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA.

2.1 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET SANTE DES BENEFICIAIRES DU RSA

- 2.1.1 L'accompagnement par les travailleurs sociaux du Conseil général
- 2.1.2 L'accompagnement par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- 2.1.3 L'accompagnement des bénéficiaires du RSA les plus en difficulté
- 2.1.4. L'accompagnement santé des bénéficiaires du RSA

2.2 L'APPUI A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL

- 2.2.1 Les Espaces d'Insertion
- 2.2.2 Les actions d'accompagnement individualisé portées par des associations ou des intercommunalités
- 2.2.3 Les Plans Locaux d'Insertion par l'Emploi (PLIE)

2.3 LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE PROGRESSIVE

- 2.3.1 L'appui à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans les chantiers d'insertion
- 2.3.2 L'appui à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans les associations intermédiaires et le dispositif départemental spécifique
- 2.3.3 L'appui à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans les entreprises d'insertion et le dispositif départemental spécifique

III - ORIENTATION N°3 : DEVELOPPER L'ACCES A L'EMPLOI ET A LA CREATION D'ENTREPRISE DES BENEFICIAIRES DU RSA

3.1 L'APPUI A LA QUALIFICATION

- 3.1.1 Favoriser l'accès au dispositif « Bourse d'insertion professionnelle »
- 3.1.2 Organiser des actions collectives en partenariat avec Pôle emploi et les opérateurs de la formation professionnelle

3.2 DEVELOPPER ET ADAPTER L'OFFRE D'INSERTION PROFESSIONNELLE EN PARTENARIAT AVEC LE SECTEUR ECONOMIQUE, LES ACTEURS PUBLICS DE L'EMPLOI ET LES ASSOCIATIONS

- 3.2.1 Les Contrats Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) et l'accompagnement vers l'emploi (hors chantiers d'insertion)
- 3.2.2 Les Contrat Unique d'Insertion-Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) et la consolidation dans l'emploi
- 3.2.3 Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics et être facilitateur
- 3.2.4 Identifier et développer les filières métiers propices à la qualification et à l'emploi durable

3.3 L'AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT ET AU FINANCEMENT DE LA CREATION D'ENTREPRISE DES BENEFICIAIRES DU RSA

IV – ORIENTATION N°4 : EVALUER LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

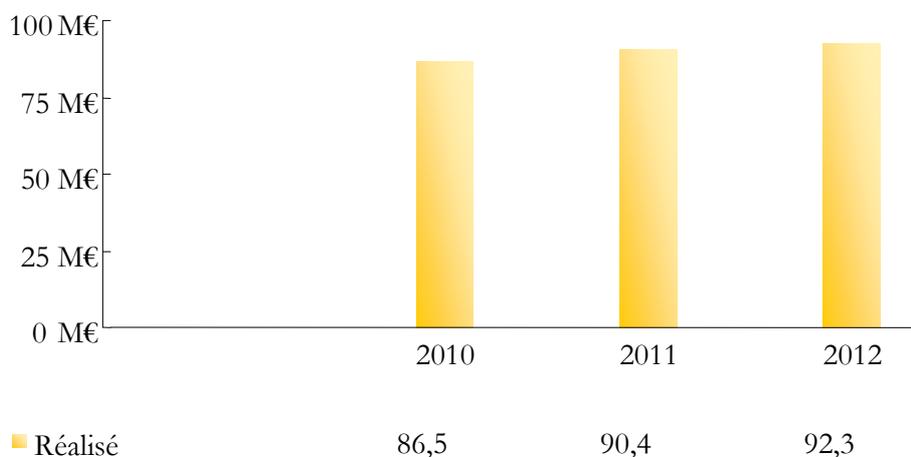
ANNEXE

I – ORIENTATION N°1: CONNAITRE ET ETABLIR UN DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DES BENEFICIAIRES DU RSA DANS LE CADRE D'UN BILAN SOCIAL ET PROFESSIONNEL ET LES ORIENTER VERS UN PARCOURS D'INSERTION ADAPTE.

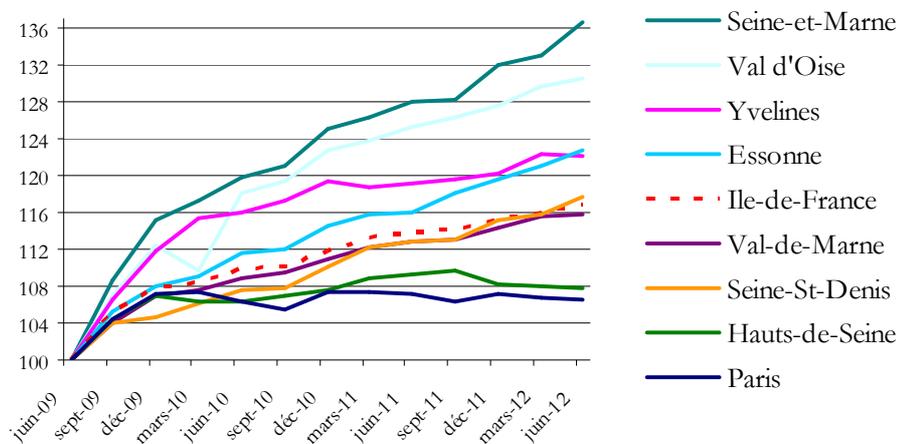
1.1 L'INSTRUCTION ET L'ORIENTATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

1.1.1 Assurer le versement de l'allocation RSA

Le budget consacré au versement de l'allocation RSA s'est élevé à 92,3 M€ en 2012, en progression de 2% par rapport à 2011 (90,4 M€).



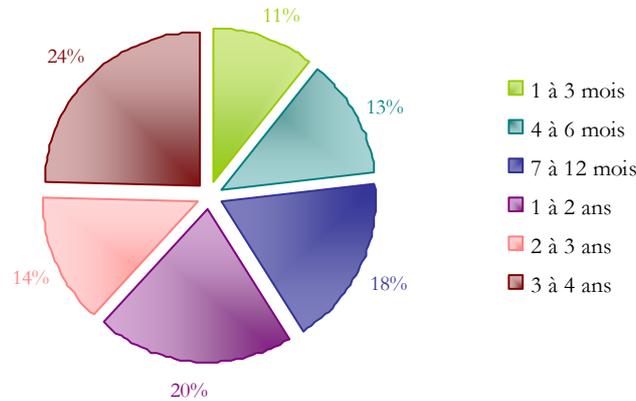
Après une forte progression entre juin 2009 et décembre 2010, l'évolution du nombre de foyers allocataires du RSA socle, ou socle et activité, dans les Yvelines, connaît une croissance contenue avec une progression plus faible que la moyenne francilienne entre décembre 2010 et juin 2012 (le nombre d'allocataire s'établit à 21 980 personnes à la mi-novembre 2012, soit une progression de 0,8% par rapport à fin 2011). La progression est cependant plus forte au 2^{ème} semestre 2012, dans un contexte de nouvelle dégradation de la situation de l'emploi et de progression du taux de chômage de longue durée.



1.1.2 Assurer un accueil et une orientation de qualité

La population totale couverte par le RSA s'élève à 34 649 personnes.

Les 2/3 de ces foyers sont inscrits dans le dispositif RSA depuis plus d'un an, dont un tiers depuis plus de deux ans.



✓ L'accueil

Dès la mise en place du RSA, en juin 2009, il s'est avéré que la population ex bénéficiaire du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ou potentiellement bénéficiaire du RSA s'est « naturellement » adressée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'information, l'ouverture et la régularisation des droits. En effet, aux termes de la loi, la demande de RSA est déposée, au choix du demandeur auprès des organismes désignés par décret.

En 2012, 50 points d'accueil sont à disposition du public qui regroupent les permanences des services du Département, de la CAF et de la MSA Ile-de-France, ainsi que celles des CCAS participants.

Perspectives 2013 :

L'objectif départemental est de consolider le maillage existant tout en impliquant davantage l'ensemble des instructeurs potentiels dont les CCAS.

✓ L'instruction

Progressivement, un rééquilibrage s'est opéré entre les 2 principaux instructeurs, puisque le Département assure aujourd'hui près de 40% des 600 nouveaux entrants enregistrés en moyenne chaque mois.

Certains CCAS constituent également les dossiers, comme la loi le prévoit, mais le pourcentage reste faible.

Après un premier contact, y compris lorsque la demande est faite par courrier, les futurs allocataires sont reçus sur rendez-vous. Au cours de l'entretien d'une durée d'une heure, ils sont informés du cadre général de la réglementation « Droits et Devoirs » mais également sur les procédures relatives au contrat d'engagement avec le Département ou Pôle emploi.

L'instruction effectuée sur le logiciel @rsa mis à disposition par la CAF permet une prise en compte en temps réel de la demande ainsi qu'une ouverture des autres droits potentiels par l'organisme payeur.

Perspectives 2013 :

L'objectif départemental est de réduire les délais d'instruction des demandes.

✓ **L'accès aux droits**

La convention de gestion relative au service de l'allocation et à son contrôle a été récemment renouvelée avec chacun des organismes payeurs. Son application fait l'objet d'un suivi partenarial régulier lors de réunions techniques destinées à veiller à la bonne application des délégations de compétence entre le Département et les organismes payeurs.

Ces rencontres permettent également de résoudre les situations particulières et d'adapter rapidement les modalités de traitement entre les intervenants lors d'évolutions réglementaires.

Ce fonctionnement régulier depuis 3 ans est une réelle plus-value pour les usagers et pour les services quant à la simplification des procédures administratives et au contrôle des informations.

En complément et quotidiennement, la CAF transmet les informations dématérialisées concernant les bénéficiaires du RSA, ce qui permet aux services du Département de mettre à jour l'ensemble des dossiers individuels sur sa base de données mais surtout d'initier les procédures d'orientation puis de contractualisation.

Perspectives 2013 :

L'objectif départemental est de justifier de la bonne attribution du RSA au regard de l'effectivité des droits (chantier départemental effectivité des droits et gestion des indus) et de maîtriser les différents délais.

✓ **L'orientation.**

A la différence du RMI, la loi a précisé pour le RSA les responsabilités respectives du Département qui est en charge de l'accompagnement social et des services de l'Emploi, en particulier Pôle emploi à qui a été confié l'accompagnement professionnel.

Préalablement, chaque allocataire est orienté par le Président du Conseil général en fonction des difficultés sociales et/ou professionnelles qu'il rencontre.

Dans ce cadre, la convention intervenue entre Pôle emploi et le Département a fixé des critères d'orientation :

- vers Pôle emploi pour les bénéficiaires du RSA qui disposent de revenus d'activité entre 200 et 500 euros ;
- vers un atelier collectif (réunion de groupe de bénéficiaires co-animée par le Département et Pôle emploi) pour les bénéficiaires du RSA âgés de moins de 40 ans et dont les revenus d'activité sont inférieurs à 200 euros ;
- vers les secteurs d'action sociale pour les bénéficiaires âgés de plus de 40 ans et sans revenu d'activité.

Afin de mieux prendre en compte les caractéristiques de la population, chaque territoire a par ailleurs la possibilité de mettre en place des ateliers supplémentaires en direction de publics « cibles » ex-bénéficiaires de l'Allocation de Parent Isolé. L'animation est assurée par les agents du Département.

La qualité de l'orientation est liée à la bonne évaluation du niveau d'employabilité du bénéficiaire et des freins à l'emploi. La fiabilité de ce diagnostic repose sur le recueil et l'analyse d'informations pertinentes sur le niveau de formation, le parcours et le projet professionnel croisés avec les difficultés personnelles et le contexte économique local.

Un bon partenariat s'est établi entre les équipes locales de Pôle emploi et les Territoires d'Action Sociale mais le taux d'absentéisme des personnes convoquées reste important, ce qui accroît le délai de contractualisation. En effet, dans les Yvelines, la séparation des phases d'instruction et d'orientation et le délai qui en résulte rendent difficile la mobilisation des bénéficiaires.

Le décret intervenu le 1^{er} mars 2012 a partiellement remédié à cette difficulté. Il précise que lorsque l'un des organismes mentionnés à l'article L. 262-16 constate qu'un bénéficiaire satisfait aux conditions d'ouverture de droits, il informe l'intéressé des obligations auxquelles il est tenu et notifie simultanément cette information au Président du Conseil général qui doit décider de l'orientation du bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par ses services. Enfin, lorsque du fait du bénéficiaire et sans motif légitime de sa part, la décision d'orientation n'a pas pu intervenir dans le délai prévu, le bénéficiaire fait l'objet, à cette date, d'une orientation sociale qui doit lui être notifiée par le Président du Conseil général.

Parmi les bénéficiaires du RSA orientés, 35% étaient orientés vers Pôle emploi et 65% vers le Conseil général ou vers ses délégués. Ce taux varie de 23% à 59% selon les territoires en fonction de la typologie des bénéficiaires du RSA.

Taux d'orientation vers Pôle emploi par Territoire d'action sociale

Centre Yvelines	28%
Grand Versailles	30%
Mantois	38%
Méandre de la Seine	32%
Saint Germain	27%
Seine et Mauldre	59%
Sud Yvelines	23%
Val de Seine et Oise	41%
Ville Nouvelle	35%

✓ Les équipes pluridisciplinaires.

Nombre d'Equipes Pluridisciplinaires (1^{er} et 2nd passage par Territoire d'action sociale) :

Centre Yvelines	12
Grand Versailles	11
Mantois	13
Méandres de la Seine	10
Saint Germain	12
Seine et Mauldre	12
Sud Yvelines	11
Val de Seine et Oise	11
Ville Nouvelle	14

Depuis le début de l'année, 106 équipes pluridisciplinaires ont été organisées dans l'ensemble du département pour le traitement des réductions et suspension d'allocation :

- 3 131 dossiers ont été inscrits en 1^{ère} équipe pluridisciplinaire,
- 1 383 ont fait l'objet d'une décision de réduction du montant de l'allocation (soit 44%),
- 1 142 ont ensuite été inscrits en 2nd passage,
- 790 suspensions de l'allocation ont été décidées (soit 69% après 2nd passage).

59 commissions pour l'examen des situations à l'issue de 12 mois d'accompagnement social ou les réorientations de Pôle emploi vers le Conseil général ont été organisées ou sont prévues avant la fin de l'année.

586 dossiers ont été inscrits dans ces commissions et ont donné lieu à 147 réorientations vers le Conseil général et 391 maintiens de l'accompagnement social.

1.1.3 Les objectifs d'amélioration

Dans le cadre de la démarche en cours de mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), et dans un objectif d'évaluation de la procédure RSA, les constats suscités permettent de retenir plusieurs axes de travail afin d'améliorer l'efficacité sur les deux premières phases de la procédure RSA :

- réduire les délais entre l'ouverture des droits et l'orientation vers un Référent unique afin de mobiliser plus rapidement les bénéficiaires dans la dynamique du parcours d'insertion ;
- compléter l'information sur les droits et devoirs et sur l'offre d'insertion ;
- systématiser le diagnostic de la situation du bénéficiaire dès son entrée dans le dispositif afin de lui garantir un accompagnement cohérent ;
- restreindre encore davantage les réorientations entre Pôle emploi et le Département en redéfinissant de manière concertée les critères d'orientation pertinents.

1.2 – LA CONSOLIDATION ET LA SECURISATION DES PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA ORIENTES VERS LE CONSEIL GENERAL

De l'accompagnement social à l'accès à l'emploi, il s'agit de personnaliser la détermination des étapes du parcours pour répondre au plus près aux besoins identifiés.

1.2.1 Individualiser et adapter le parcours aux besoins de chaque bénéficiaire

La construction du parcours du bénéficiaire nécessite la réalisation d'un bilan/diagnostic permettant d'identifier les potentialités des personnes et les freins à l'emploi.

Cette évaluation consiste en un diagnostic social ou socioprofessionnel réalisé par le Référent unique (Conseil général ou organismes délégués CCAS ou autres prestataires) pour l'élaboration ou le renouvellement du contrat d'engagement.

En appui à ce travail d'accompagnement conduit par les Référents uniques, une prestation de pré diagnostic d'employabilité est mise en place depuis le mois d'octobre 2012.

Réalisée par un prestataire extérieur, elle fait suite à une expérimentation conduite au cours du dernier trimestre 2011.

Elle consiste en un entretien, d'une durée de 45 minutes, assuré par le référent en charge de l'accompagnement du bénéficiaire et un consultant spécialisé sur les questions d'employabilité.

Cette prestation s'adresse à des personnes en cours de parcours pour lesquelles un besoin de diagnostic a été identifié ainsi qu'à des personnes orientées vers un recrutement dont la candidature n'a pas été retenue.

Elle permet, à travers un recueil de données socioprofessionnelles, d'évaluer le niveau d'employabilité de la personne et de préconiser un plan d'actions à mettre en place dans le cadre de l'accompagnement vers l'accès ou le retour à l'emploi.

Les entretiens sont réalisés dans les locaux des Territoires d'Action Sociale à raison de 2 journées par mois en moyenne avec un objectif de 2 000 diagnostics entre octobre 2012 et octobre 2013.

Une attention particulière sera portée sur la mise en œuvre des préconisations issues du diagnostic afin de renforcer la structuration du parcours d'insertion.

1.2.2 Les objectifs d'amélioration

Plusieurs axes ont été retenus :

- améliorer l'information des Référents uniques internes et externes sur l'offre d'insertion locale et départementale ;
- déterminer des critères partagés de prescription de l'offre d'insertion ;
- inscrire le « contrat d'engagement » comme un outil dynamique des étapes du parcours d'insertion ;
- construire le dispositif d'évaluation des contrats d'engagement - contenus et outils opérationnels.

II - ORIENTATION N°2 : ACCOMPAGNER LE PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA.

En fixant comme première priorité de sa politique d'insertion l'accès à l'emploi, le Conseil général des Yvelines a réaffirmé le principe d'insertion par l'activité économique et le parcours vers l'emploi posé par loi RSA.

Un ensemble d'actions et de moyens a été déployé afin d'atteindre cet objectif et dans le même temps le Département a pris en compte la nécessité de lever les freins à l'emploi que représentent l'isolement, la précarité, les problèmes de santé et autres difficultés liées à la grande exclusion.

En effet, les situations et les profils des bénéficiaires du RSA sont contrastées d'un Territoire d'action sociale à l'autre.

La présence, au-delà de 18 mois dans le dispositif RSA, de plus d'un bénéficiaire sur deux et la surreprésentation des bénéficiaires de RSA sur les territoires du Mantois, de Ville-Nouvelle, de Val-de-Seine et Oise et de Seine-et-Mauldre, en sont deux indicateurs.

Afin de consolider et d'adapter le niveau de réponse aux problématiques rencontrées, deux axes ont été retenus :

- le renforcement des dispositifs d'accompagnement social et santé en s'appuyant sur des partenaires et intervenants extérieurs ;
- l'accompagnement socioprofessionnel à partir de dispositifs spécifiques sécurisant les étapes préalables à l'accès à la formation ou à l'emploi.

Sur la base d'un cahier des charges pour la prise en charge des personnes isolées, couples sans enfant, couples avec enfants majeurs, l'offre de proximité a pu être renforcée pour l'accompagnement social global.

L'axe santé a fait l'objet d'un projet spécifique.

2.1 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET SANTE DES BENEFICIAIRES DU RSA

2.1.1 L'accompagnement par les travailleurs sociaux du Conseil général

Les 9 Territoires d'Action Sociale (TAS) du Département, ancrés à l'échelon local, ont la responsabilité de l'orientation des bénéficiaires du RSA, dans les 2 mois qui suivent la réception de l'information par le Conseil général, de leur entrée dans le champ « droits et devoirs », puis de la mise en œuvre de leur accompagnement social et socioprofessionnel.

Ainsi, les professionnels du Conseil général contribuent à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA relevant du périmètre « droits et devoirs », afin de leur permettre un parcours d'insertion cohérent vers l'emploi durable et l'insertion sociale pour une meilleure qualité de vie.

Cet accompagnement social personnalisé (le travailleur social devenant « Référent unique ») s'inscrit dans une approche globale de toutes les problématiques rencontrées par la personne (logement, difficultés financières...).

En septembre 2012, 10 302 allocataires du RSA et leurs conjoints étaient orientés vers un accompagnement du Conseil général et le taux de contractualisation des personnes orientées vers le Conseil général progressait à 62% (pour mémoire, le taux de contractualisation brut, tous bénéficiaires du RSA confondus, est de 55%).

Pour 2013, il sera demandé aux territoires d'action sociale d'atteindre un taux de contractualisation de 80% des bénéficiaires du RSA orientés vers le Conseil général.

2.1.2 L'accompagnement par les CCAS

Par convention, l'accompagnement de 870 bénéficiaires du RSA a été délégué à six CCAS du département, qui sont : Chatou, Conflans-Ste-Honorine, Mantes-la-Ville, Plaisir, Poissy et Versailles.

Les Territoires d'Action Sociale orientent vers les CCAS, des personnes majoritairement isolées, souvent connues des services sociaux communaux, pour lesquelles l'accès aux services du Conseil général est rendu difficile du fait de problématiques multiples et intriquées. Les CCAS deviennent alors « Référents uniques ».

En septembre 2012, 754 prescriptions avaient été réalisées par les CCAS, le taux de contractualisation atteint par ces Référents uniques par délégation du Conseil général s'élevait à 66 %.

Pour 2013, il est proposé de reconduire ces conventions, centrées sur l'accompagnement social des bénéficiaires très isolés, pour 3 ans, après évaluation de ce dispositif. Pour ce faire, des outils d'évaluation communs à tous les CCAS sont mis en œuvre fin 2012 afin d'en faciliter le suivi. Ils permettront d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés aux CCAS à savoir 80% de contractualisation, au regard d'éléments de contexte externes.

2.1.3 L'accompagnement des bénéficiaires du RSA les plus en difficulté

Un marché public d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA a été signé début 2012, pour 3 ans, avec 6 prestataires associatifs : ACR, DECLIC, AIF92, SOS Accueil, Mode d'Emploi et La Mandragore qui assurent sur l'ensemble du département (8 lots) l'accompagnement de 1 170 bénéficiaires du RSA très éloignés de l'emploi.

Les personnes ciblées pour être orientées vers ces structures sont des personnes isolées, des couples sans enfants ou des ménages avec enfants majeurs.

Ces marchés rendus exécutoires sur les premiers mois de l'année 2012 au fur et à mesure de leur notification, montent en puissance et les professionnels sociaux y ont largement recours. Ainsi au 30 septembre 2012 : 722 prescriptions avaient été faites vers ces 6 associations, et 461 contrats d'engagement sont en cours.

En 2013, ce dispositif sera reconduit avec ces prestataires, et des outils communs d'évaluation mis en œuvre.

2.1.4 L'accompagnement santé des bénéficiaires du RSA

Depuis 2008, le Conseil général des Yvelines a externalisé l'accompagnement des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés psychosociales, en retenant l'association RESEAU PASS dans le cadre d'un marché de délégation d'accompagnement.

Suite à une évaluation faite en 2011, qui s'est avérée être positive, puisque globalement 69% d'évolutions favorables des problématiques de départ ont été mesurées à l'issue de l'accompagnement par le prestataire, un nouveau marché de délégation d'accompagnement a été conclu en mars 2012, avec le même prestataire.

Entre le début de l'année 2012 et la mi-septembre : 183 prescriptions ont été réalisées par les territoires vers ce prestataire. Le RESEAU PASS, sur cette même période a assuré 274 suivis de plus de 3 mois, dont 145 nouveaux engagés depuis le début de l'année.

Ce marché signé pour encore 2 ans présente une exigence à la hausse en termes d'accompagnements à réaliser puisque 250 mesures sont demandées en 2013 au lieu de 200.

2.2 L'APPUI A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL

Dans le cadre d'un accès progressif et adapté à l'emploi, le Département finance des dispositifs variés et complémentaires.

2.2.1 Les Espaces d'Insertion

L'Espace Insertion est une action spécifique au département des Yvelines qui a pour objectif de permettre la construction d'un parcours d'insertion adapté à la situation de la personne. Il peut se situer uniquement dans le champ social et aller, pour une partie significative du public, jusqu'à l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.

Pour cela, il associe un accompagnement socioprofessionnel individualisé et intensif à une participation à des ateliers thématiques collectifs permettant de réenclencher une dynamique personnelle.

Ces ateliers se répartissent entre des activités à caractère social (atelier photo, mobilité...) et d'autres plus proches du champ professionnel (internet, ateliers de recherches d'emploi, rédaction d'un curriculum vitae...).

En 2012 le département compte 5 Espaces d'Insertion (portés par 3 associations) implantés sur les Territoires d'action sociale des Saint-Germain, Seine-et-Mauldre, Ville-Nouvelle, Méandres-de-la-Seine et Val-de-Seine-Oise.

Perspectives 2013

Il conviendra, à travers une évaluation partagée avec les TAS qui se sont fortement appropriés cette action, de faire évoluer ce dispositif sur 3 axes :

- élaboration d'un cahier des charges départemental fixant notamment les attentes du Département et le contenu précis des parcours proposés,
- objectif de couverture départementale (nombre de places adapté aux besoins de chaque territoire),
- lancement d'un appel à projets pour une mise en œuvre début 2014.

2.2.2 Les actions d'accompagnement individualisé portées par des associations ou des intercommunalités

Dans un souci de répondre au plus près aux besoins des territoires, le PDI cofinance trois actions locales portées par deux partenaires associatifs et une intercommunalité, qui ont toutes pour objectif de renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires en recherche d'emploi salarié.

Perspectives 2013

Ces actions seront reconduites en recherchant une articulation avec l'ensemble des dispositifs existants et une extension géographique à effectif constant sur des communes limitrophes.

2.2.3 Les Plans Locaux d'Insertion par l'Economie (PLIE)

Déjà signataire d'une convention de partenariat avec les deux PLIE du département, le Conseil général a délégué à ces structures l'accompagnement socioprofessionnel d'une partie des bénéficiaires du RSA pouvant accéder à l'emploi ; dans ce cadre, les PLIE sont également référents de parcours de ces publics.

Deux conventions pluriannuelles (2010/2013) ont été signées en fin d'année 2010 permettant d'accompagner 200 personnes sur un parcours d'une durée de 12 à 18 mois.

Au cours du 1^{er} trimestre 2012, l'accompagnement porté par le PLIE Seine-Amont s'est interrompu en raison d'un désengagement du prestataire « historique » et de l'impossibilité pour le PLIE de mobiliser un nouveau prestataire (en raison des contraintes financières liées au financement du Fonds de Social Européen).

Concernant l'activité du PLIE Saint-Quentin, un renforcement des articulations entre le PLIE et le Territoire Ville-Nouvelle a été mené avec pour objectif principal de renforcer les orientations vers cette action spécifique du PLIE, complémentaire de l'action classique d'un PLIE.

Perspectives 2013

2013 est la dernière année de mise en œuvre de la convention pluri annuelle (2010/2013). Le bilan de la mise en œuvre de ces conventions sera conduit durant l'année et permettra de mesurer la plus value de cette action et d'envisager au vu de cette évaluation une évolution du cadre des cofinancements apportés aux 2 PLIE du département.

2.3 LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE PROGRESSIVE

2.3.1 L'appui à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans les chantiers d'insertion

Le chantier d'insertion est une étape intermédiaire dans le parcours d'insertion de certains bénéficiaires encore éloignés de l'emploi classique mais engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Ce dispositif propose une activité salariée et un accompagnement socioprofessionnel individualisé.

Le salarié est recruté dans le cadre d'un contrat aidé de 26 heures par semaine (CUI/CAE), 20 heures sur la production et 6 heures en formation.

Répartition des chantiers d'insertion financés par le Conseil général, par domaine d'activité 2012

DOMAINES D'ACTIVITE	Nombre de chantiers d'insertion	Nombre de places
Production maraîchère ou jardinage	3	45
Ressourcerie (récupération et remise en état, vente)	4	53
Entretien du linge (retouche-repassage)	1	15
Espaces verts, petite maçonnerie	3	33
Informatique	2	24
Restauration	1	12
Total	14	182

L'évaluation des chantiers d'insertion porte sur les sorties en emploi durable (emploi durable : Contrat à Durée Indéterminée (CDI), Contrat à Durée Déterminée (CDD) supérieur à 6 mois, création d'entreprises) et les sorties dynamiques (emploi durable, CDD de moins de 6 mois, CUI/CAE et formation), objectifs respectivement fixés à 25% et 60% depuis 2010.

L'année 2012 a permis de finaliser les propositions d'évolution des cofinancements du Département en direction des structures porteuses de chantier d'insertion.

La réflexion conduite et communiquée aux associations début octobre a permis de réaffirmer la place du dispositif chantier comme une étape essentielle dans la construction du parcours d'insertion.

Cet engagement se traduit notamment par :

- un maintien du nombre de chantiers d'insertion,
- la mise en place de conventions triennales,
- une exigence réaffirmée en termes de retour ou d'accès à l'emploi et à la formation, associée à une prise en compte des suites de parcours dans le champ social,
- une partie du financement liée à l'atteinte des résultats.

L'effectivité des nouveaux critères de financement ne sera totale qu'en janvier 2015, les années 2013 et 2014 permettant d'adapter si nécessaire les organisations des structures à ces nouveaux financements.

Perspectives 2013

Il conviendra d'accompagner les nouvelles orientations du Département, à travers les comités de pilotage et les dialogues de gestion annuels partagés avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi -DIRECCTE- (partenariat avec l'Etat formalisé par un référentiel départemental commun réactualisé en 2012 et joint en annexe).

Le travail engagé avec la Direction des Territoires d'Action Sociale sur le profil des bénéficiaires orientés en chantier d'insertion et sur l'articulation du suivi social réalisé par les Référents uniques avec le suivi socioprofessionnel du chantier sera poursuivi.

2.3.2 L'appui à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans les associations intermédiaires et le dispositif départemental spécifique

Les associations intermédiaires assurent l'accompagnement du public en insertion en travaillant à la levée des freins vers l'emploi en lien avec les partenaires locaux de l'insertion sociale, tout en proposant, en cours de parcours, des missions auprès de particuliers, d'entreprises ou de collectivités. Elles assurent ainsi un suivi professionnel pour un public en parcours d'insertion pouvant progresser vers l'emploi et envisageant d'occuper un emploi à temps partiel pendant et grâce à cet accompagnement.

Dans le cadre du dispositif départemental d'appui aux Structures d'Insertion pour l'Activité Economique –SIAE- (juillet 2008), le Département finance depuis 2008 cet accompagnement pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre d'une convention triennale. Près de 300 bénéficiaires du RSA sont accueillis chaque année dans les 10 structures Yvelinoises.

En juillet 2012, l'Assemblée Départementale a adopté le nouveau conventionnement triennal portant sur la période 2012-2014. Son cadre rénové met en exergue le rôle des associations intermédiaires pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans les filières économiques en fort développement, tels les services à la personne, les métiers « verts », ou la logistique. La convention souligne les relations privilégiées entre les Territoires d'action sociale et les associations intermédiaires, en particulier pour l'orientation des bénéficiaires du RSA et le suivi individuel.

Perspectives 2013 :

Au second trimestre 2013, en partenariat avec la DIRECCTE, un bilan de la 1^{ère} année du nouveau conventionnement sera établi présentant notamment les taux de sortie vers l'emploi. En marge de la convention, mais intégrant le partenariat global du Département avec les associations intermédiaires, une réflexion devra être menée sur la possibilité de confier aux structures une partie de la suppléance des missions liées à l'entretien des collèges yvelinois.

2.3.3 L'appui à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans les entreprises d'insertion et le dispositif départemental spécifique

18 entreprises d'insertion sont implantées dans les Yvelines représentant 177 postes d'insertion.

Elles exercent leurs activités pour une part d'entre elles dans les éco activités : récupération et traitement des déchets en particulier.

Dernière étape de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) avant l'accès à l'emploi durable, les entreprises d'insertion ne bénéficient pas d'un financement spécifique au titre du fonctionnement.

A titre dérogatoire, trois entreprises d'insertion du Territoire du Mantois perçoivent une subvention liée à une exigence d'accueil de bénéficiaires du RSA compte tenu du nombre élevé et des caractéristiques de bénéficiaires du RSA présents sur ce territoire.

Le conventionnement 2012 prévoit le financement de l'accompagnement de 45 bénéficiaires du RSA par ces structures, avec un taux de retour à l'emploi de 40%.

Soutenir le développement des entreprises d'insertion

Le Département soutient leur création et leur développement en participant aux études de faisabilité, au développement commercial et aux projets d'investissement.

En 2012, il a financé l'association intermédiaire ACTYV pour une action de développement commercial intégré à un plan de redressement financier sur 3 ans financé dans le cadre du programme régional d'aide au sauvetage et à la restructuration des SIAE.

En fin d'année, deux entreprises d'insertion faisaient l'objet d'une instruction pour une subvention liée à un projet d'investissement :

- ENVIE, nouvellement implantée à Trappes, et dont l'activité se base sur des missions environnementales liées à la collecte, à la réparation et à la vente à bas prix (15 postes d'insertion envisagés en 2013) ;
- INSERPRO à Elancourt, une des premières SIAE créée dans les Yvelines, qui reconvertisse une partie de ses activités économiques supports de l'insertion au profit de la création d'une biscuiterie artisanale. Cette dernière serait implantée à Rambouillet et pourrait accueillir 8 postes d'insertion.

Perspectives 2013 :

En 2013, le Département financera ainsi, en fonction des résultats de l'instruction, les entreprises ENVIE et INSERPRO. De nouvelles demandes de subvention liées à un projet de développement pourront être appréciées en fonction des limites budgétaires.

Les entreprises d'insertion seront également des partenaires dans le cadre de l'action inscrite au Pacte Territorial d'Insertion « Passerelle entre les SIAE et le monde de l'entreprise ». Il s'agira ici de favoriser des actions de formation préalable à la fin du parcours d'insertion en SIAE pour permettre un accès réussi à l'emploi durable en entreprise.

III - ORIENTATION N°3 : DEVELOPPER L'ACCES A L'EMPLOI ET A LA CREATION D'ENTREPRISE DES BENEFICIAIRES DU RSA

Pour atteindre l'objectif de retour à l'emploi, finalité de l'accompagnement du public RSA, le Conseil général met en place des actions et prestations complémentaires aux dispositifs de droit commun afin de répondre aux besoins identifiés des publics RSA.

Les services du Département se mobilisent tant au niveau de la Direction de l'Economie et de l'Emploi, Sous Direction de l'Insertion pour établir des partenariats avec de grandes entreprises, fédérations ou les acteurs économiques du département, qu'au niveau des Territoires d'action sociale grâce notamment à l'action locale des 9 Chargés de développement insertion (CDI) recrutés en 2011.

Ainsi, la mobilisation des contrats aidés est un levier économique important auprès des employeurs et favorise le recrutement des bénéficiaires et leur insertion durable. De même les prestations d'accompagnement vers et dans l'emploi permettent de la consolider.

Néanmoins, le volume des publics pouvant répondre aux attentes des employeurs sensibilisés par le Conseil général reste limité par manque de qualification et des savoirs de base essentiels. Il apparaît nécessaire de mettre en place une réflexion, voire d'expérimenter des actions innovantes, afin de compléter l'offre d'insertion dans l'emploi existante, en particulier pour les publics dits « proches de l'emploi » mais sans projet professionnel défini.

3.1 L'APPUI A LA QUALIFICATION

3.1.1 Favoriser l'accès au dispositif « Bourse d'Insertion Professionnelle »

Le dispositif « Bourse d'insertion professionnelle » qui existe depuis 2010, a pour objet de faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA accompagnés par le Conseil général.

La Bourse d'Insertion Professionnelle est sollicitée dans le cadre de la prise en charge de frais de formation ou, à moindre échelle, pour le financement de permis de conduire.

Au 30 juin 2012, 23 bénéficiaires du RSA avaient bénéficié d'une Bourse d'Insertion Professionnelle pour une somme de 24 072 euros, soit 1 047 euros en moyenne par aide. Ce chiffre, égal au nombre d'aides octroyées sur toute l'année 2011, présage d'un doublement des aides accordées pour 2012 et s'explique par le recentrage des aides opéré par le dispositif d'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE).

L'APRE départementale, mise en place par les services de l'Etat, intervient en complément de la Bourse d'Insertion Professionnelle.

En 2012, le dispositif d'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi départementale a recentré ses aides. L'APRE départementale intervient en complément des financements de droit commun et de celui prévu par la bourse d'insertion, au-delà de 3 000 euros jusqu'à un plafond de 5 000 euros.

Perspectives 2013

Une réévaluation des critères d'attribution du dispositif Bourse d'Insertion ainsi que de l'APRE départementale sera menée en concertation avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 78 (DIRECCTE), la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), les services du Département et Pôle emploi afin de réactualiser et d'adapter au mieux le complémentarité de ces aides au retour à l'emploi.

3.1.2 Organiser des actions collectives en partenariat avec Pôle emploi et les opérateurs de la formation professionnelle.

Les dispositifs de droit commun portés par Pôle emploi (Action de Formation Préalable au Recrutement, Préparation Opérationnelle à l'Emploi) permettent aux bénéficiaires les plus proches de l'emploi d'accéder à une pré-qualification. Ce partenariat pour le retour à l'emploi est régulièrement sollicité sur des actions ciblées.

Néanmoins, dans les publics RSA dits « proches de l'emploi », nombreux sont ceux qui ne maîtrisent pas les indispensables savoirs de base et ont donc une employabilité restreinte qui est cause de rupture précoce du contrat de travail.

Perspectives 2013 :

Il est envisagé de mettre en place à titre expérimental, une prestation destinée à mobiliser préalablement à l'embauche un public pré sélectionné dans le cadre d'actions partenariales.

Cette prestation de « mobilisation préalable à l'embauche » pourrait toucher 60 candidats pré recrutés dans le cadre des accords partenariaux avec la SNCF, la RATP ou d'autres entreprises.

Un cahier des charges sera élaboré et l'action fera l'objet d'un appel à projets.

Par ailleurs, en étroite collaboration avec Pôle emploi un Forum de l'emploi départemental pourra être mis en place en fin 2013.

3.2 DEVELOPPER ET ADAPTER L'OFFRE D'INSERTION PROFESSIONNELLE EN PARTENARIAT AVEC LE SECTEUR ECONOMIQUE, LES ACTEURS PUBLICS DE L'EMPLOI ET LES ASSOCIATIONS

Des partenariats avec le secteur économique, porteurs d'emploi, ont été initiés par la Sous Direction de l'Insertion et vont se poursuivre en 2013 et au-delà avec des entreprises telles que la SNCF, la RATP, CARREFOUR, les secteurs de la sécurité, de l'aide à la personne.

De même, un dispositif incitatif et une communication ciblée ont été mis en place pour favoriser l'emploi dans les collectivités, les établissements publics et les associations du département.

Les 9 CDI des 9 Territoires d'Action Sociale sont, depuis leur intégration en 2011, les interlocuteurs privilégiés des employeurs de leur territoire, et grâce à leur connaissance des publics et au partenariat avec Pôle emploi, l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA se développe. Ils contribuent également à la mise en œuvre opérationnelle des partenariats initiés au niveau départemental.

En 2012, le Département a confirmé sa politique volontariste de mise en œuvre du CUI en doublant les possibilités de recrutement en CUI avec un objectif global de 1 200 contrats, respectivement 400 Contrats Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand et 800 Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) pour le secteur non marchand avec un financement majoré par l'Etat sur les deux secteurs.

Une convention a été signée avec l'Etat qui permet de déterminer des objectifs communs et assure un financement de l'Etat.

En 2012, ce sont 747 nouveaux contrats qui ont été signés entre janvier et octobre 2012 (98 CIE dans le secteur marchand et 646 CAE dans le secteur non marchand), ce qui porte le nombre total durant l'année 2012 à 1 050 contrats aidés.

Par ailleurs, des projets de partenariat avec le secteur économique se sont concrétisés avec de grandes entreprises nationales comme la SNCF ou avec la Fédération Yvelinoise des Travaux Publics. Ces partenariats sont inscrits dans la durée et seront évalués sur plusieurs années.

D'autres déjà opérationnels seront concrétisés au travers de conventions permettant un ciblage et une évaluation précise des résultats : CARREFOUR, RATP.

3.2.1 - Les CUI-CAE et l'accompagnement vers l'emploi (hors chantiers d'insertion)

✓ Le partenariat avec les employeurs

Dans le secteur non marchand, le Département a reconduit en 2012 son dispositif d'appui renforcé à la mise en œuvre des CUI-CAE auprès des employeurs partenaires que sont les collectivités locales et les associations. L'accompagnement proposé a été mobilisé par les employeurs à raison de 102 participations aux sessions de tutorat et de 201 accompagnements du salarié vers l'emploi¹.

Dans le cadre de ce dispositif CAE, le Conseil général a mobilisé ses directions pour qu'elles encouragent directement les associations financées par le Département à participer à cette politique active en faveur du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Ont été plus particulièrement concernés les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'insertion professionnelle et de la culture.

✓ Le Département « employeur »

Le Département s'est mobilisé pour employer directement dans ses services des bénéficiaires :

- maintien à 100 des postes d'agents polyvalents d'entretien des collèges dédiés depuis 2007 aux bénéficiaires du RSA : une opération de recrutement a eu lieu en 2012 afin de remplacer les 28 salariés arrivant en fin de contrat à l'automne 2012,
- ouverture des services du Département au recrutement de bénéficiaires du RSA en CAE de six mois : 71 missions ont ainsi été confiées à des bénéficiaires du RSA sur des postes d'employés administratifs, d'agents d'entretien de la voirie, ou des postes plus qualifiés tels la comptabilité et les services informatiques.

Ces opérations volontaristes font du Département le 1^{er} employeur de bénéficiaires du RSA en CUI-CAE des Yvelines. Cet engagement sera poursuivi en 2013.

¹ Données au 25 octobre 2012

✓ **Consolider le parcours d'accès à l'emploi en CUI par un accompagnement adapté vers et dans l'emploi**

En début d'année, les services de la Sous Direction de l'Insertion se sont organisés pour assurer la montée en puissance du nombre de prestations d'accompagnement des salariés en CAE, ainsi que leur suivi, suivi d'autant plus nécessaire que l'opportunité du renouvellement des CAE s'apprécie en fonction de la bonne mise en place des actions définies dans le projet professionnel.

Concernant l'accompagnement des Agents Territoriaux des Collèges (ATC), l'année 2012 a mis en œuvre des périodes d'immersion en entreprises, telles que prévues dans le cahier des charges de l'accompagnement, pour les salariés souhaitant tester leur projet ou arrivant en fin de contrat. Ces périodes d'immersion peuvent déboucher sur de réelles propositions d'emploi, d'où l'intérêt de les mobiliser pour des personnes en fin de parcours d'insertion, réellement proches de l'emploi.

Perspectives 2013 :

Le marché de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans les collèges, ainsi que celui de l'accompagnement auprès des employeurs « collectivités locales » et « associations », arriveront à terme en 2013 et pourront être renouvelés une fois après évaluation.

Cet accompagnement, qui comporte une offre d'appui au tuteur et des actions de définition et de mise en œuvre du projet professionnel du salarié, fera l'objet d'un bilan. Le bilan appréciera la mobilisation de la prestation, l'impact de l'accompagnement en termes de retour à l'emploi durable et la qualité du partenariat.

Nombre de salariés accompagnés par le FLES-78 en 2012 (total) : 363

- dont employeurs collectivités locales et associations : 201
- dont employeur Conseil général (hors collèges) : 71
- dont collèges yvelinois sur les missions d'entretien général et technique : 91.

3.2.2 Les CUI-CIE et la consolidation dans l'emploi

L'effet de « levier » apporté par l'aide financière du CUI/CIE a permis d'initier et de concrétiser des projets de partenariat avec le secteur économique et des entreprises Yvelinoises, tant au niveau départemental que local.

Bilan 2012

- des actions de communication auprès des secteurs,
- deux nouvelles conventions ont été signées avec la SNCF et la Fédération des Travaux Publics,
- des actions de communication se sont poursuivies auprès des acteurs institutionnels du département (Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines -CMAY-, Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises -GPME-, Maison de l'Emploi -MDE-) et auprès des entreprises et se sont renforcées territorialement grâce à l'action des CDI.

130 CIE ont été réalisés à octobre 2012 (dont 98 signés en 2012).

La prestation d'accompagnement à l'intégration dans l'emploi, mise en œuvre au cours du second semestre, représente une valeur ajoutée importante comme facilitatrice pour les entreprises qui s'engagent dans l'insertion et les premiers résultats confortent son intérêt.

35 accompagnements ont été réalisés par le prestataire CLAF. Celui-ci ayant cessé ses activités suite à un dépôt de bilan, un nouveau marché a été lancé et sera opérationnel en 2013.

Perspectives 2013 :

- renforcer la mobilisation des entreprises, Très Petites Entreprises-Petites et Moyennes Entreprises (TPE-PME) et grandes entreprises (avec la signature de chartes de partenariat) ;

- développer la collaboration opérationnelle avec Pôle emploi, au niveau local comme départemental :
 - faciliter l'établissement des contrats CUI avec les entreprises en s'appuyant sur Pôle emploi dans le cadre de la délégation de signature des CUI CIE à Pôle emploi mise en place en 2012,
 - les 9 CDI vont consolider leur partenariat avec les 9 référents Pôle emploi nommés en 2012.

3.2.3 Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics et être facilitateur

Depuis 2009, la Sous Direction de l'Insertion apporte en continu son assistance technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics du Département : appui pour faciliter le rapprochement entre les entreprises et les structures d'insertion, orientation des candidats en cas de recrutement direct en contrat aidé, vérification de la réalisation de la clause, tenue d'un suivi par marché.

2012 est une année de montée en charge de la clause d'insertion. Sont concernés par la clause d'insertion principalement des marchés d'entretien d'espaces naturels ou d'aménagements paysagers. Cependant, une évolution de la clause des marchés de services vers les marchés de travaux est en cours, avec notamment le marché de la réalisation de la « Voie Nouvelle Sartrouville Montesson » (2 100 heures d'insertion générées).

Par ailleurs, une mise en œuvre sur plusieurs années de la clause d'insertion, même sur des marchés de faibles montants, permet aux entreprises d'avoir une meilleure visibilité de leur activité et donc de leurs possibilités de recrutement. Le temps renforce donc l'impact de la clause d'insertion en termes d'accès à l'emploi durable.

Perspectives 2013 :

Le Département participera à la création d'une plateforme avec la Fédération des Travaux Publics destinée à recruter et à former des personnels qualifiés pour satisfaire la clause d'insertion des marchés départementaux ainsi que des autres donneurs d'ordres publics du territoire. L'objectif est d'orienter une quinzaine de personnes vers ce dispositif à son démarrage.

Un bilan global de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés du Département pourra être effectué avec l'appui de la Direction Générale Adjointe Performance, au sein du Conseil général.

3.2.4 Identifier et développer les filières métiers propices à la qualification et à l'emploi durable

Un travail de diagnostic des filières porteuses d'emploi est réalisé chaque année et mis en œuvre en tenant compte à la fois des caractéristiques des publics et des opportunités d'emploi identifiées au travers des bases de données telles que celle de l'INSEE et le Bulletin de la Main d'œuvre du Service public de l'emploi.

a - Métiers de l'aide à la personne

✓ Le financement des plates-formes de modernisation d'aide à la personne

Depuis 2009, la Sous Direction de l'Insertion s'est associée à la Direction de l'Autonomie au sein de la convention triennale et l'accord cadre CNSA/Département des Yvelines pour financer les plates-formes de modernisation d'aide à la personne (CIMAP et AMADOM) sur le volet « accès aux métiers de l'aide à domicile pour les bénéficiaires du RSA ».

La nouvelle convention 2012-2014 acte un doublement du financement au titre du PDI ainsi qu'un outil d'évaluation plus lisible permettant de caractériser les étapes de parcours ainsi que les résultats d'accès à l'emploi.

En 2012, 122 bénéficiaires du RSA ont bénéficié des actions des plates-formes, 29 sont en formation qualifiantes ou diplômantes dans la filière métiers de l'aide à la personne.

✓ Le volet « Insertion » du Schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines

Adopté par l'Assemblée Départementale en décembre 2010, le volet « Insertion » du Schéma d'organisation sociale vise à explorer les synergies entre l'activité médico-sociale et la création d'emplois pour le public en insertion en particulier.

Deux axes de mise en œuvre sont poursuivis :

- le partenariat avec les établissements sociaux et médico-sociaux pour le recrutement de bénéficiaires du RSA en contrat aidé : plus de 50 salariés ont bénéficié de cette action en 2012, principalement dans les maisons de retraite publiques, sur des postes d'auxiliaires de vie, d'agents d'accompagnement et d'agents de restauration
- le développement d'une approche Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) en prévision de l'ouverture de nouveaux établissements : le Département a adopté en 2012 sa programmation de construction d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Une tranche de 4 nouveaux EHPAD est ainsi validée sur 2012-2014 ; une deuxième tranche de programmation sera validée en 2015 pour la programmation 2015-2018. Pour les métiers à potentiel fort, tels les aides soignants et les aides médico-psychologiques (AMP), l'ambition est de proposer 20% de l'effectif de ces nouveaux établissements à des bénéficiaires du RSA et de les préparer pour qu'ils soient suffisamment qualifiés. 100 postes pourraient ainsi être ouverts à des bénéficiaires du RSA sur la programmation 2012-2014.

Perspectives 2013 :

En 2013, il s'agira de renforcer la construction des parcours d'insertion et de formation liés à la création d'emplois dans ce cadre : en lien avec Pôle emploi et les plates-formes de modernisation des services à la personne, des actions de remise à niveau et de pré-qualification devront être proposées à des bénéficiaires du RSA, préalablement orientés, afin de les aider à passer les épreuves des tests d'admissibilité aux formations d'Etat, en particulier pour les aides-soignants.

b - Les métiers de la sécurité

Les métiers de la sécurité-surveillance sont identifiés comme des métiers en tension, et restent accessibles à des publics peu qualifiés.

Les actions mises en place ont démontré l'intérêt de ce secteur ainsi que la motivation des candidats. Plus de 15 personnes ont trouvé une solution durable à leur recherche d'emploi.

Ce secteur peut être potentiellement développé par des actions départementales d'envergure en collaboration avec Pôle emploi.

c - Transport/logistique

Les activités industrielles de la Vallée de la Seine et le développement des zones d'activité commerciale sont propices à des besoins récurrents dans ces 2 domaines.

Pour 2013, les actions seront surtout orientées sur le transport en commun. Des contacts fructueux ont été établis avec la RATP, établissement public, ainsi qu'avec ses filiales Yvelinoises. Une convention sera élaborée pour la mise en œuvre de ce partenariat.

De même, la charte de partenariat signée entre le Conseil général et la SNCF le 16 mai 2012 prévoit une coopération sur la mise en œuvre d'opérations visant à développer l'accès à l'emploi, à la qualification et l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

d - Les métiers de la filière verte

Les métiers de la filière verte constituent un important gisement d'emplois potentiels.

Le Conseil général est engagé dans une démarche dite d'« éco-département » en soutenant les projets éco exemplaires ce qui renforce la lisibilité des actions orientées vers le développement durable et les éco filières. Il favorise de ce fait les emplois d'insertion au travers des clauses d'insertion des marchés publics du Département, et initie la découverte des métiers de la filière verte tels que l'éco construction, la mise en valeur des espaces naturels.

En 2012, des actions de recrutement sont en cours en particulier dans le cadre des clauses d'insertion des marchés du Département.

En 2013, le projet sera consolidé par une stratégie appuyée vers cette filière métiers avec la collaboration des structures de l'IAE positionnées sur ce secteur.

e - Métiers du bâtiment et des travaux publics

La charte partenariale signée entre la Direction des Routes et des Transports (DRT) et la Fédération Yvelinoise des Travaux Publics a permis d'initier un nouveau projet pour l'insertion des yvelinois en difficulté.

La FTPY se positionne pour mettre en place une plateforme de formation destinée aux entreprises adhérentes à la recherche de personnel qualifié, en particulier pour la réponse aux clauses sociales de leurs marchés.

Cette plate-forme doit permettre aux demandeurs d'emploi en difficulté de trouver une solution durable par l'acquisition d'une qualification en alternance du niveau CAP. La Fédération des Travaux Publics a déjà développé ce dispositif dans divers départements de l'Île-de-France avec des résultats probants.

Le projet verra sa concrétisation au cours du premier trimestre 2013, soutenu par l'appui technique de la Sous Direction de l'Insertion et par la mobilisation des partenaires de l'insertion par les chargés de développement insertion des Territoires d'action sociale.

L'action se renouvellera sur 2013 et années suivantes. Pôle emploi et les Missions locales seront également sollicités. Le dispositif CUI/CIE ainsi que l'accompagnement à l'intégration dans l'emploi seront déployés pour cette action.

f - Les TPE et PME

Ces employeurs sont mobilisés au travers des actions locales menées par les CDI des territoires d'action sociale et par l'intermédiaire des acteurs économiques tels que la CGPME, et les Chambres consulaires.

3.3 L'AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT ET AU FINANCEMENT DE LA CREATION D'ENTREPRISE DES BENEFICIAIRES DU RSA

La création d'entreprise est une opportunité d'insertion professionnelle pour les yvelinois en difficulté, bénéficiaires du RSA. L'observation des résultats depuis plusieurs années montre que plus d'un porteur de projet sur quatre aboutit à une création effective ou retrouve un emploi lorsqu'il bénéficie d'un accompagnement adapté.

Le Conseil général a financé 5 structures en 2012 dont l'action sera poursuivie en 2013 :

- l'association BGE Yvelines pour l'ensemble du département et Suzanne Michaux sur Grand Versailles et Sartrouville qui interviennent pour l'accompagnement du porteur de projet avant et après la création, afin de consolider l'activité,
- l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) intervient pour l'obtention d'un micro crédit dans le cadre du financement de petits investissements avant création ou après la création de l'activité,
- Yvelines Actives qui intervient pour l'activation de la garantie de financement de projets de création portés par des demandeurs d'emploi des Yvelines ou des projets d'investissement portés par des Structures de l'Economie Sociale et Solidaire. Yvelines Actives attribue également en complément le prêt NACRE à taux zéro,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines est devenu partenaire de la création d'entreprise pour un accompagnement de bénéficiaires du RSA ayant un projet de création dans le secteur des métiers de l'artisanat. Cette action permettra de créer un parcours d'accompagnement individualisé, en organisant des sessions d'information (notamment sur le statut d'auto-entrepreneur et les métiers de l'artisanat) puis un accompagnement à la création.

Une première année d'expérimentation (2013) permettra d'évaluer l'impact complémentaire de ce dispositif, dimensionné dans un premier temps pour l'accueil et l'information de 50 bénéficiaires du RSA dont 20 pourront bénéficier d'une formation de 5 jours à la gestion d'entreprise.

Quelques résultats partiels du premier semestre 2012, pour la BGE Yvelines et l'ADIE :

- ADIE : 37 bénéficiaires du RSA reçus et accompagnés, 10 microcrédits accordés
- BGE Yvelines : 102 personnes orientées, reçues et accompagnées. Pas de chiffres de création ou de retour à l'emploi à ce jour.

Perspectives 2013 :

Il sera porté une attention particulière à la mise en lien des différents opérateurs de la création d'entreprise afin de fluidifier le parcours du créateur, notamment avec Pôle emploi, en renforçant le partage d'information sur les dispositifs respectifs afin d'adapter l'offre d'accompagnement à la dimension du projet et à la typologie du créateur.

IV – ORIENTATION N°4 : EVALUER LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Le Conseil général des Yvelines, engagé dans une démarche de Performance, souhaite optimiser l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA, en recherchant une plus grande efficacité, efficacité, pertinence et qualité des dispositifs du Programme Départemental d'Insertion.

A cette fin, les services du Département ont initié en 2012 une démarche d'évaluation du PDI visant à identifier les forces et les faiblesses des modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, à toutes les étapes de leur parcours d'insertion.

Cette démarche d'évaluation associe une évaluation des processus d'accompagnement et une évaluation des dispositifs d'accompagnement.

La conduite d'un diagnostic évaluatif interne des processus d'accompagnement, qui porte sur :

- la qualité de la contractualisation ;
- la qualité de la prescription permettant de proposer des prestations d'insertion ;
- la qualité du suivi des bénéficiaires du RSA par le référent unique.

Cette démarche devra notamment permettre une plus grande maîtrise des délais dans le cadre du parcours d'insertion.

En parallèle, une évaluation des processus d'accompagnement sera mise en place, avec les partenaires, dans le cadre du PTI.

La conduite d'un diagnostic évaluatif interne des dispositifs d'accompagnement qui composent le PDI, internes aux services départementaux ou externalisés, dans l'optique d'une plus grande maîtrise de leur efficacité, leur efficacité et de leur pertinence, au regard des besoins des bénéficiaires du RSA, mais également de l'objectif départemental prioritaire de « retour à l'emploi des bénéficiaires de RSA ».

Ces travaux aboutiront en 2013 sur des propositions d'axes d'amélioration du PDI, au service de l'équité et de la qualité de l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA yvelinois, propositions qui feront l'objet d'un PDI biennal à compter de 2014.



Yvelines
Conseil général

ANNEXE

REFERENTIEL ATELIER CHANTIER D'INSERTION

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) relèvent d'un dispositif piloté par les services de l'Etat (DIRECCTE) auquel le département des Yvelines a souhaité s'associer dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI)

Objectif et Finalité

Un Atelier et Chantier d'insertion (ACI) constitue un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat après avis du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (ART. L. 5132-15 du Code du Travail).

C'est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle fondé sur une activité d'utilité sociale ayant pour objet la **mise en situation de travail des demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pole-Emploi généralement de faible niveau de qualification et en situation d'exclusion sociale et professionnelle**. Celles-ci sont toutefois en capacité d'occuper un poste de travail à mi-temps. Il permet à ces personnes de s'immerger dans une communauté de travail, de retrouver les règles de la vie en entreprise, de développer des compétences et des aptitudes professionnelles. Les ACI se situent dans un parcours d'insertion, en amont des autres dispositifs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Les ACI peuvent être organisés ponctuellement (chantier de rénovation de bâtiment, par exemple) ou de manière permanente. Les chantiers d'insertion doivent être une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif, à terme, est l'emploi. A ce titre, les ACI organisent « le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ».

La finalité du Chantier d'Insertion est le retour à l'emploi dynamique tel que défini par la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 et négocié lors des Dialogues de Gestion annuels.

Contexte et cadre réglementaire

En l'état actuel de la législation le contrat de travail lié aux ACI est le Contrat Unique d'Insertion /Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) tel que défini par l'Art L.5134-20 du Code du Travail.

D'une durée de 6 mois (Art. L5134-25 du Code du Travail), il peut être renouvelé une fois sur présentation d'une demande motivée auprès des services du Conseil Général pour les bénéficiaires du RSA et de Pole-Emploi pour les autres.

Le public visé est :

Les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et leurs ayants droits à la charge du département

Toute personne connaissant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (Art. 5134-20 du Code du Travail)

Champ d'activité

Les ACI se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ART. R. 332-21-3 du Code du Travail)

Les travaux envisagés **ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de valoriser un bien privé**. En effet, les activités doivent être d'utilité sociale, c'est à dire, répondre à des besoins collectifs non satisfaits, ou émergents, telle la restauration du patrimoine collectif naturel ou bâti. Si dans ce cadre, les travaux avaient pour effet de valoriser un bien public

(communal ou départemental), cette valorisation devra se justifier par l'utilisation collective du bien, et ferait l'objet d'une participation financière du maître d'ouvrage (propriétaire du bien).

L'utilité sociale se vérifie également au regard de leur mission d'accompagnement social et professionnel des publics embauchés.

Les ACI peuvent commercialiser tout ou partie des liens et services produits, dès lors que ces activités de production ou de commercialisation contribuent à la réalisation de leurs activités d'insertion sociale et professionnelle.

Afin d'éviter tout risque de concurrence déloyale avec les entreprises, les recettes de commercialisation ne peuvent excéder 30% des charges de l'ACI (50% exceptionnellement après avis du CDIAE)

Statut

Les ACI sont portés par des **organismes de droit privé à but non lucratif** ou par un centre communal, ou intercommunal, d'action sociale, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale un syndicat mixte

Procédure d'agrément et de conventionnement

Sur la base du dossier unique d'instruction, l'ACI est agréé et conventionné par l'Unité Territoriale des Yvelines de la DIRECCTE Ile de France **après présentation et avis du CDIAE.**

Le dossier se compose des éléments suivants :

- Au conventionnement de l'ACI : Dossier unique instruction et des pièces annexes demandées
- Lors d'un reconventionnement dans le cadre d'action permanente le porteur doit présenter le « bilan statistique » de l'année conventionnée écoulée et le « bilan aide à l'accompagnement »

- Au démarrage et au suivi de l'ACI :
 - La liste nominative des salariés (en début d'action)
 - La déclaration d'ouverture du chantier

Montage de l'Atelier et Chantier d'Insertion

Les moyens humains

Les missions d'accueil, d'encadrement et d'accompagnement impliquent le recrutement de **personnels qualifiés disposant de compétences techniques et socioprofessionnelles** matérialisées par un niveau de diplôme et/ou un niveau d'expérience prédéfinis.

L'employeur devra produire des justificatifs attestant d'une expérience professionnelle adaptée.

L'encadrement technique :

La personne chargée de l'encadrement technique a au minimum 3 ans d'expérience professionnelle et doit justifier d'une activité professionnelle attestant de compétences techniques de base et de capacités d'encadrement adaptées à la nature du chantier. Il est principalement chargé de :

- La mise au travail des salariés,
- L'apprentissage des techniques et gestes professionnels de base,
- Le contrôle du respect des règles et des consignes,
- L'évaluation des acquis professionnels et comportementaux des salariés,
- l'organisation de la production du chantier.

L'accompagnement professionnel :

L'accompagnant professionnel, qui a une expérience dans la réinsertion professionnelle des publics en difficultés ou un diplôme de chargé d'insertion, est principalement chargé de :

- L'appui à l'élaboration du projet professionnel ;
- Le suivi de la mise en œuvre du projet professionnel ;
- L'aide à la recherche d'emploi ;
- La liaison avec les autres intervenants du chantier et autres partenaires extérieurs (POLE EMPLOI, PLIE...) dans le cadre de la mise en place et du suivi des parcours des salariés vers l'insertion durable.

L'accompagnement social :

L'accompagnateur social, qui a au minimum 3 ans d'expérience professionnelle dans un métier lié à l'accompagnement social ou est titulaire d'un diplôme d'Etat de travailleur social, d'éducateur spécialisé ou équivalent ou d'une maîtrise de psychologie, ou tout diplôme équivalent est principalement chargé de :

- La remobilisation et le soutien psychologique,
- L'établissement du diagnostic social, en complément et en lien avec ce qui a été fait dans la phase d'orientation par les prescripteurs et POLE EMPLOI,
- La mise en relation avec les organismes et les acteurs ressources les plus pertinents pour apporter des réponses et des solutions précises aux problèmes identifiés,
- Assurer le suivi de l'évolution des salariés, en lien avec les autres intervenants et le référent unique.

L'accompagnement professionnel et l'accompagnement social peuvent être externalisés

La formation

La mobilisation des contrats aidés (CUI-CAE) est obligatoirement associée à une formation conçue en fonction de l'objectif d'insertion et en cohérence avec l'expérience pratique visée.

Il est demandé aux personnes embauchées de s'engager, au moment du recrutement, à suivre la formation qui fait partie intégrante de l'action.

Lorsque la structure porteuse est adhérente au FLES 78 , elle peut utiliser les compétences d'ingénierie pédagogique de celui-ci pour la recherche et la mise en place d'actions de formation.

La formation **vise à répondre aux difficultés particulières d'un public défavorisé, souvent en situation d'échec scolaire**, en le mettant en situation entre autre soit de définir un projet professionnel et le valider en période en entreprise dans le cadre d'une action de remobilisation, soit d'entreprendre une formation à visée professionnelle ou qualifiante dans le cadre d'une action pré-professionnalisante.

La formation peut-être de durée variable et sera fonction des objectifs généraux de l'action. A titre indicatif, il semble que pour un chantier d'une durée de 6 mois, la durée attendue est de l'ordre de 130 heures (sur la base de 6 heures par semaine)

Tout salarié en insertion peut bénéficier d'une formation (lutte contre l'illettrisme et/ou remise à niveau des compétences de base) dans le cadre du dispositif Compétences-clés mis en place par la DIRECCTE ILE DE FRANCE depuis novembre 2009. Il appartient à l'opérateur de prendre contact avec son conseiller référent IAE du Pole Emploi Local pour la prescription et la mise en place des actions de formations préconisées auprès de l'organisme de formation mandaté dans le département pour ce dispositif.

L'organisation générale du Chantier

Le déroulement du chantier doit faire l'objet d'un planning réaliste de l'activité de production et des actions d'accompagnement et de formation mises en place pendant la durée du chantier d'insertion.

L'organisation de la production, de l'accompagnement social, de l'accompagnement professionnel et de la formation sur le chantier peut être déclinée sur le schéma suivant :

	Production	Accompagnement social	Accompagnement professionnel Formation
Contenu de l'ACI	Activité de production (20 heures hebdo)	Travail sur les freins sociaux repérés lors du diagnostic (hors temps de travail)	Remise à niveau, Travail sur le projet professionnel Rédaction de CV, aide à la recherche d'emploi Stage en entreprise (sur les 6 heures)
opérateur	Encadrement technique et moyens de production	Accompagnateur social	Employeur ou prestataire proposé par l'employeur et agréé par les financeurs
Financement de l'ACI	Conseil Général Etat Autres (PLIE, CRIF...)	Conseil Général CRIF, PLIE, ...	Etat dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur, OPCA, employeur, Conseil général, FSE, PLIE...

D'une façon générale, pour 12 à 15 salariés en insertion présents simultanément, il est demandé au minimum la présence sur chaque chantier de :

- 1ETP pour l'encadrement technique
- 1/3 ETP pour l'accompagnement social
- 1/3 ETP pour l'accompagnement professionnel

Les frais spécifiques à l'action **dit frais de fonctionnement direct** (matériel, fournitures, équipements) sont appréciés en fonction de la nature du chantier.

Les frais de structure dit frais de fonctionnement indirect (en sus) ne pourront pas dépasser 10 % du budget total de l'action

Tout budget prévisionnel qui ne respecte pas cette répartition type doit être justifié en fonction des spécificités du chantier.

Mise en œuvre de l'Atelier et Chantier d'Insertion

Les moyens financiers

Il n'existe **pas de montage financier type** pour les chantiers d'insertion. Celui-ci fait l'objet de plusieurs conventionnements (suivant le nombre de co-financeurs), définissant précisément les actions mises en œuvre et les objectifs généraux. En l'occurrence, chaque financeur a une totale liberté pour définir ses modalités d'intervention financière en fonction par exemple du public accueilli et des objectifs mis en œuvre.

Principales aides :

Les aides de l'Etat

- CUI-CAE: l'Etat prend en charge une partie de la rémunération des personnes en insertion dans le cadre de Contrats Uniques d'Insertion (CUI).
- L'aide à l'accompagnement : une subvention d'un montant limité par ACI peut être sollicitée (montant différent suivant le département)
- Le fonds départemental d'insertion (FDI) : financement d'aide au démarrage, à la consolidation.

Le CDIAE fixe chaque année l'aide financière à l'accompagnement social et professionnel, celle-ci peut être modulable en fonction de critères définis lors du CDIAE.

Les aides des collectivités territoriales

Des financements complémentaires peuvent être sollicités auprès du Conseil Général, du Conseil Régional d'Ile de France, des collectivités locales...

Le Conseil Général des Yvelines verse une subvention de fonctionnement au titre du PDI. Le Conseil Général évalue l'opportunité de la mise en place ou de la reconduction d'un ACI au vu de sa localisation, de son activité et en fonction des besoins du public bénéficiaire du RSA. Il participe également au financement des salariés en CUI-CAE dans les limites fixées par la législation en vigueur et la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signée avec l'Etat

Les fondations

Les fondations peuvent participer au financement de projet d'insertion selon des priorités et des modalités propres

Autres financeurs :

FSE, PLIE etc. ...

Mise en œuvre de l'Atelier et Chantier d'Insertion

Le recrutement

Selon la nature du chantier et le contexte dans lequel il se déroule, le repérage et la mobilisation des publics pourra s'effectuer en lien avec divers partenaires locaux tels que : les services sociaux, les PLIE, les missions locales, les PLIE, les associations locales, les services emploi communaux....

Ce recrutement est réalisé en priorité sur le TAS du lieu de déroulement de l'action mais reste ouvert aux autres territoires Pour les ACI bénéficiant d'un financement du Conseil Général des Yvelines, les Territoires d'Action Sociale (TAS) référents des bénéficiaires du RSA sont associés au recrutement.

L'employeur dépose :

- les offres d'emploi (contrats uniques d'insertion) auprès de Pôle Emploi et du Conseil Général.
- Les partenaires organisent ensemble le repérage des publics potentiels.
- Les TAS renseignent une fiche d'orientation pour les bénéficiaires du RSA à la charge du département
- Une ou plusieurs réunions d'information sont organisées par l'employeur et des entretiens de recrutement sont organisés à la suite : la participation de Pôle Emploi, des Missions Locales et des opérateurs associés est conseillée.
- Après les entretiens, les coordonnées des personnes retenues sont communiquées aux partenaires. Les personnes non retenues seront orientées vers les organismes relais (Pôle Emploi, ML, CAP-EMPLOI, MDPH, Services Sociaux,...).
- L'employeur transmet les *Cerfa* à Pôle Emploi et au Conseil Général (en fonction du statut du bénéficiaire avant le démarrage du chantier d'insertion).
- Le démarrage du chantier prend effet après passage au CDIAE agrément du porteur et conventionnement de celui-ci (chaque financeur fixe ses propres règles et outils de conventionnement)

Comités de pilotage et de suivi

Il appartient au porteur de l'ACI de réunir les comités de pilotage et les comités de suivi opérationnel (en règle générale 2 comités de pilotage pour une durée d'action de 12 mois) et des comités de suivi opérationnels bimensuels).

Les travaux de ces comités s'appuieront sur des documents écrits et feront l'objet de relevés de décisions écrits élaborés par la structure porteuse de l'ACI et transmis aux participants

Les comités de pilotage :

Ils ont pour objet de vérifier le bon déroulement de l'action et la coordination du partenariat opérationnel concernant :

- La validation du projet de démarrage;
- L'organisation matérielle de l'activité,
- Suivi et régulation en cours de chantier,
- Evaluation en fin de chantier.

Ils réunissent :

- L'organisme conventionné au titre de l'Atelier et Chantier d'Insertion
- Le ou les organismes de formation,
- Le ou les organismes assurant l'accompagnement social,
- L'UT,
- Les co-financeurs de l'action (CRIF, Conseil Général, AGEFIPH, PLIE, PDI, PDITH...),
- Pôle Emploi,
- Les prescripteurs et orienteurs associés (Mission Locale, Cap Emploi, PLIE, TAS, CCAS ...)

Les comités de suivi opérationnels :

Ils ont pour objet de vérifier le bon déroulement de l'étape de parcours des bénéficiaires de l'action et préparer leurs sorties du chantier (c'est à dire soit le passage sur une ou plusieurs autres étapes de parcours, soit l'emploi).

Il se prononce sur la nécessité de renouveler ou non les CUI-CAE.

Pour cela, le comité veille à suivre :

- Les avancées socioprofessionnelles des bénéficiaires de l'action,
- L'évaluation des bénéficiaires sur la base de critères communs

Ils réunissent :

- Le porteur du projet,
- L'encadrement technique et social de l'action,
- Les prescripteurs et orienteurs,
- Le ou les organismes de formation intervenants,
- Les autres partenaires associés au projet en tant que de besoin.

Assurances et garanties

En conformité avec les textes législatifs et réglementaires, le porteur de projet et l'organisme de formation prestataire s'engagent à **respecter les règles de sécurité** applicables aux chantiers et en particulier:

- Mettre à disposition des salariés en insertion des équipements de protection individuelle adéquats, permettant l'exercice de leurs activités sur le chantier,
- organiser une visite médicale préalable à l'embauche pour les salariés. Elle vérifiera la compatibilité de l'état de santé de la personne avec le travail accompli sur le chantier ;
- contracter les assurances garantissant les dommages d'ouvrage et les responsabilités civiles liées à l'opération (dommages aux biens, aux personnes, ...) et aux agissements des salariés sur le chantier ou lors des stages pratiques à l'extérieur du chantier;
- s'entourer des structures expertes (bureau de contrôle...) garantissant la conformité de l'ouvrage.
- Faire une déclaration d'ouverture auprès de l'inspection du travail de tout chantier, notamment du bâtiment et des travaux publics et ceux relevant de travaux portant sur l'environnement, ou de tout autre lieu de travail occupant dix personnes pendant au moins une semaine (article R. 8113-1 du code du travail).

Evaluation et contrôle

Chaque année, la structure porteuse doit fournir un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions mises en œuvre afin d'identifier l'atteinte des objectifs fixés.

Le bilan d'activités annuel comprend un bilan de ses réalisations en termes de suivi, d'accompagnement social et professionnel, d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières, comportant notamment les mentions suivantes :

- A) la nature et l'objet des actions de suivi individualisé et d'accompagnement social et professionnel des personnes embauchées ;
- B) la durée de chaque action ;
- C) le montant et les modalités de financement de ses actions ;
- D) les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de ces actions ;

- E) les propositions d'orientation professionnelle d'emploi ou de formations qualifiantes faites aux personnes à la sortie de l'ACI ;
- F) les résultats en termes d'accès à l'emploi ;
- G) le cas échéant, les propositions d'action sociale faite à la personne pendant la durée de l'action et avant la sortie de l'ACI.

Lorsque l'aide à l'accompagnement est obtenue à la suite de fausses déclarations ou lorsque l'aide est détournée de son objet, le représentant de l'Etat dans le département résilie la convention concernée et demande le reversement de l'aide indûment perçue. De la même façon le Conseil Général se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de l'aide.

L'ACI est évalué sur l'atteinte des objectifs suivants :

- la réalisation des objectifs de production du chantier.
- Le taux d'amélioration des situations des salariés de l'ACI en matière de résolutions de problèmes tant sociaux que professionnels (logement, financiers, familiaux, santé, employabilité, mobilité géographique, assiduité, remise à niveau, réussite aux examens prévus, implication dans la recherche d'emploi)
- Le taux de reclassement professionnel ou sorties dynamiques (calculé au 31 décembre de chaque année sur la base des salariés présents au moins 3 mois sur le chantier d'insertion) qui regroupe :
 - 1- accès à l'emploi durable : CDI, CDD (hors contrat aidé) et mission d'intérim de 6 mois et plus, création d'entreprise, intégration dans la fonction publique
 - 2- accès à l'emploi de transition : CDD et contrat d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés dans le secteur non marchand hors IAE
 - 3- sorties positives : entrées en formation, embauche sur un emploi d'insertion par une autre SIAE

Ce taux pourra être compris entre 45% et 60% avec un minimum de 20% pour l'accès à l'emploi durable.

En ce qui concerne le Conseil Général les objectifs de sorties dynamiques sont pour les personnes bénéficiaires du RSA de 60% qui inclus un taux d'accès à l'emploi durable de 25%

Le Dialogue de Gestion annuel est le moment privilégié pour faire le point sur les résultats de l'année écoulée et fixer les objectifs tant qualitatif que quantitatif de la nouvelle année de conventionnement à venir, L'évaluation est susceptible de remettre en cause le renouvellement du chantier si les principaux objectifs ne sont pas atteints sans que des causes et événements particuliers soient arrivés.

Contrôle :

Le contrôle peut porter notamment sur les points suivants :

- Utilisation des subventions conforme aux termes des conventions et de leurs annexes;
- Contrôle du respect des conventions, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels mis en œuvre.